



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

31/07/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 31

N°	Objet
2015-0887	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC -groupement hospitalier Edouard Herriot
2015-0905	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH Annecy Genevois
2015-1447	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - FIDEV
2015-1825	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH Métropole Savoie
2015-2565	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique Régina
2015-2566	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - hôpital Maurice André St Galmier
2015-2567	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre lyonnais psychiatrie ambulatoire
2015-3040	Arrêté désignant les représentants d'usagers du CRUQ PC du CH deTullins
2015-3043	désignant les représentants d'usagers du CRUQ PC de la clinique Herbert
2015-3193	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH Sully Eldin Vallon Pont d'Arc

Arrêté n° 2015-0887 en date 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du GROUPEMENT HOSPITALIER EDOUARD HERRIOT (HCL)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA);

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de l'association Familles Rurales Rhône-Alpes, membre du CISS RA,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Groupement Hospitalier Edouard HERRIOT (HCL) en tant que représentante des usagers :

- Madame **EPAL Marie-Julie**, présentée par le CISS RA, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **RAPHIN Jacques**, présenté par la LNC, **titulaire**
- Madame **MALFRAY Marie-Claude**, présentée par l'UFC Que Choisir, **suppléant**
- Monsieur **MATHIEU Jean Paul**, présenté par l'UDAF, **suppléant**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Groupement Hospitalier Edouard HERRIOT (HCL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0905 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS (74)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de l'UDAF de la Haute Savoie,
Sur proposition du président de l'AFDOC de la Haute Savoie, par délégation du président de l'AFDOC,

ARRETE :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Anancy Genevois (74) en tant que représentants des usagers :

- Madame **MONTFORT Annick**, présentée par l'UDAF de la Haute-Savoie, **titulaire**
- Madame **RAYOT Françoise**, présentée par l'UDAF de la Haute-Savoie, **suppléante**
- Monsieur **MULLER Amédée**, présenté par l'AFDOC de la Haute-Savoie, **titulaire**
- Madame **COURAJOUR Nicole**, présentée par l'UDAF de la Haute-Savoie, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois (74) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1447 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la FIDEV (Formation, rééducation, Insertion pour personnes DEFicientes Visuelles)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISS RA) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association FAF APRIDEV Rhône-Alpes, membre du CISS RA,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la FIDEV (Formation, rééducation, Insertion pour personnes DEFicientes Visuelles) (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **YON François**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Madame **RAJON-MERG** Christiane, présentée par le CISS RA, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Madame **BORGES Rosa**, présentée par l'association Valentin HAÜY, **suppléante**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et la directrice de la FIDEV (Formation, rééducation, Insertion pour personnes DEFicientes Visuelles) (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1825 en date du 16 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISS RA) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Sur proposition du président de la FNAIR,

Sur proposition du président de l'Association des Familles et des Amis des Résidents de gériatrie de l'hôpital de Chambéry (AFAR 73), membre du CISS RA,

Sur proposition du président de la LNC 73, par délégation du président de la LNC,

Sur proposition du président de l'UFC Que Choisir 73, par délégation du président de l'UFC Que Choisir,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Métropole Savoie (73) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **SOARES Joaquim**, présenté par la FNAIR, **titulaire**
- Monsieur **VILLIERMET Bernard**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Madame **COGNARD Josiane**, présentée par la LNC 73, **suppléante**
- Madame **DEROCHE-PLANSON Marie-Odile**, présentée par La LNC 73, **suppléante**
- Madame **CARCASSONNE Micheline**, présentée par l'UFC Que Choisir 73, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie (73) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2565 en date du 3 juillet 2015

Portant modification de la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de la CLINIQUE REGINA à SEVRIER (HAUTE-SAVOIE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UNAFAM de la Haute-Savoie, par délégation du président de l'UNAFAM,

ARRETE

Article 1er : Est désignée sur le poste vacant de représentant des usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la Clinique REGINA.

- Madame **DARMANCIER Odile** présentée par l'UNAFAM, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Madame **GARIN-LECOURIEUX Berthe** présentée par l'UNFAM, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le directeur de la clinique REGINA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2566 en date du 3 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de L'HOPITAL MAURICE ANDRE A SAINT-GALMIER (LOIRE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UDAF de la Loire,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'hôpital Maurice André à Saint-Galmier (Loire) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BERNE Georges**, présenté par l'UDAF de la Loire, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur **PLANTAIN Michel**, présenté par l'Association des Retraités Militaires de la Loire, **titulaire**

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'hôpital Maurice André de Saint-Galmier (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2567 en date du 3 juillet 2015

Portant modification de la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 27 Mai 2013, portant agrément régional de l'association Contact Rhône ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association Contact Rhône,

ARRETE

Article 1er : Est désigné sur le poste vacant de représentant des usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Lyonnais de Psychiatrie Ambulatoire.

- Monsieur **BERLAND Daniel**, présenté par l'association Contact Rhône, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur **LIMAT Pierre**, présenté par l'UDAF 69, **titulaire**

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur du Centre Lyonnais de Psychiatrie Ambulatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3040 en date du 17 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS (Isère)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Rhône-Alpes (UFC QUE CHOISIR Rhône-Alpes)

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 Décembre 2012, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA);

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UFC Que Choisir de l'Isère, par délégation du président de l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes,
Sur proposition du président de l'association RAPSODIE,
Sur proposition du président de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA),
membre du CISS RA,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Tullins (Isère) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **BON Georges**, présenté par l'association UFC Que Choisir, **titulaire**
- Monsieur **GRAND Bernard**, présenté par l'association RAPSODIE, **suppléant**
- Madame **MEDINA Aline**, présentée par l'association RAPSODIE, **titulaire**
- Madame **MENGIN Jeannine**, présentée par le CISS RA, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur **CAPORALE Daniel**, présenté par l'UNAFTC, **suppléant**
- est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Tullins (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3043 en date du 17 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE HERBERT (Savoie)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 Janvier 2012, portant agrément national de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association France Alzheimer de Savoie, par délégation du président de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées,
Sur proposition du président de l'association Générations Mouvement les Aînés Ruraux, fédération de Savoie, par délégation du président de l'association Générations Mouvement les Aînés Ruraux,
Sur proposition du président de l'association Diabète 73, par délégation du président de l'AFD,
Sur proposition du président de l'association François Aupetit,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique HERBERT (Savoie) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **FRANC Didier**, présenté par l'association France Alzheimer, **titulaire**
- Madame **AUSSEDAT Chantal**, présentée par l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux, **suppléante**
- Madame **VIALLET Marie-Odile**, présentée par l'AFD, **titulaire**
- Madame **PENIN Gina**, présentée par l'association François Aupetit, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique Herbert (Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3193 en date du 24 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER SULLY ELDIN à VALLON PONT D'ARC (Ardèche)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 13 mars 2013, portant agrément régional de l'association des accidentés de la vie (FNATH Drôme-Ardèche) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la FNATH Drôme-Ardèche,
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer Comité de l'Ardèche, par délégation de la présidente de la LNCC,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Sully Eldin à Vallon Pont d'Arc (Ardèche) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **VIDIL Thierry** présenté l'association FNATH Drôme-Ardèche, **titulaire**
- Monsieur **BRESSOT Jean-Claude** présenté par la LNCC, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur du Centre Hospitalier Sully Eldin à Vallon Pont d'Arc (Ardèche) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON